



N/REF KR 2026.004

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le 13/01/2026
ID : 063-216301937-20260112-DEC_02_2026-AR



DECISION N° 02/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2025 approuvant le régime de la fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2025 ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2025 approuvant le régime de la fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2025, le Conseil Municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il a été procédé aux mouvements suivants :

Chapitre 66 - Compte 66112 – Fonction 01	+ 1 900 €
Chapitre 011 – Compte 62268 – Fonction 020	- 1 900 €

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 12 janvier 2026



Le Maire

Henri GISSELBRECHT